



## Assemblée générale

Distr.  
GÉNÉRALE

A/RES/53/166  
25 février 1999

---

Cinquante-troisième session  
Point 110, *d*, de l'ordre du jour

### RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[*sur le rapport de la Troisième Commission (A/53/625/Add.4)*]

#### **53/166. Application et suivi méthodiques de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 48/121 du 20 décembre 1993, dans laquelle elle a approuvé la Déclaration et le Programme d'action de Vienne adoptés par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, qui s'est tenue à Vienne du 14 au 25 juin 1993<sup>1</sup>, ainsi que ses résolutions ultérieures sur la question, notamment sa résolution 52/148 du 12 décembre 1997,

*Rappelant également* le paragraphe 100 de la section II de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne concernant l'évaluation quinquennale des progrès réalisés dans l'application de la Déclaration et du Programme d'action, et notamment la nécessité de s'attacher, en particulier, à évaluer dans quelle mesure on s'est rapproché de l'objectif de la ratification universelle des traités et des protocoles internationaux relatifs aux droits de l'homme adoptés dans le cadre du système des Nations Unies,

*Constatant* que l'évaluation quinquennale des progrès réalisés dans l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne, qui a eu lieu à l'occasion du cinquantenaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme<sup>2</sup>, a permis de renforcer la promotion et la protection des droits de l'homme,

---

<sup>1</sup> A/CONF.157/24 (Partie I), chap. III.

<sup>2</sup> Résolution 217 A (III).

*Réaffirmant* que les droits de l'homme et les libertés fondamentales sont inhérents à tous les êtres humains, que leur promotion et leur protection incombent au premier chef aux gouvernements, et que tous les droits de l'homme sont universels, indissociables, interdépendants et intimement liés,

*Convaincue* que la Déclaration et le Programme d'action de Vienne doivent se traduire par une action efficace des États, des organes et organismes compétents des Nations Unies et des organisations concernées, dont les organisations non gouvernementales,

*Se félicitant* des mesures importantes prises au cours des cinq années écoulées, aux niveaux tant national qu'international, pour donner effet aux recommandations formulées par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme,

*Profondément préoccupée* cependant par l'écart considérable qui subsiste encore entre la promesse des droits de l'homme et leur promotion et leur protection dans le monde entier, et profondément préoccupée également par les dénis et violations des droits de l'homme – civils, culturels, économiques, politiques et sociaux – y compris du droit au développement,

*Réaffirmant* le rôle important joué par les organisations non gouvernementales dans la promotion de tous les droits de l'homme et dans les activités humanitaires aux niveaux national, régional et international, et appréciant leur contribution à la sensibilisation du public aux questions relatives aux droits de l'homme, aux activités d'éducation, de formation et de recherche entreprises dans ce domaine et à la promotion et à la protection de tous les droits de l'homme et libertés fondamentales,

*Notant* que le débat du Conseil économique et social consacré aux questions de coordination à sa session de fond de 1998 a porté sur l'application et le suivi coordonnés de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne par les organismes des Nations Unies<sup>3</sup>,

1. *Prend acte* du rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme<sup>4</sup> sur l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne<sup>1</sup> et des conclusions qui y figurent;

2. *Affirme solennellement sa détermination* d'appliquer la Déclaration et le Programme d'action de Vienne;

3. *Accueille favorablement* les conclusions concertées 1998/2 du Conseil économique et social<sup>5</sup> sur le suivi et l'application coordonnés de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne, et demande qu'elles soient pleinement appliquées;

4. *Réaffirme* que la Déclaration et le Programme d'action de Vienne restent une base solide pour de nouvelles mesures et initiatives prises par les États, l'Organisation des Nations Unies et d'autres

---

<sup>3</sup> Voir E/1998/SR.32, 33, 36 à 38 et 47. Pour le texte définitif, voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1998, Séances plénières, 32<sup>e</sup>, 33<sup>e</sup>, 36<sup>e</sup> à 38<sup>e</sup> et 47<sup>e</sup> séances.*

<sup>4</sup> A/53/372, annexe.

<sup>5</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-troisième session, Supplément n<sup>o</sup> 3 et rectificatif (A/53/3 et Corr.1), chap. VI, par. 3.*

organes et organismes intergouvernementaux compétents, ainsi que les institutions nationales et les organisations non gouvernementales concernées;

5. *Engage* tous les États à prendre de nouvelles mesures pour assurer la pleine réalisation de tous les droits de l'homme pour tous, compte tenu des recommandations de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme;

6. *Décide* de poursuivre l'examen de la question à sa cinquante-quatrième session, au titre de la question subsidiaire intitulée «Application et suivi méthodiques de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne».

*85<sup>e</sup> séance plénière*  
*9 décembre 1998*